



(<http://www.cnsa.fr>)

Pour les personnes âgées

Portail national d'information pour l'autonomie
des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches

Accueil > Bénéficiaire d'aides > Les aides à domicile > Les aides des caisses de retraite

Les aides des caisses de retraite

EcoutezRetour à la version standard

Les aides des caisses de retraite

Publié le :

22 novembre 2016

- Mis à jour le :

1 avril 2019

Sommaire

Vous avez besoin d'aide à domicile

Vous ne vous sentez pas en sécurité chez vous

Vous avez besoin d'aide après un retour d'hospitalisation

Vous faites face à une difficulté passagère

Les aides pour aménager votre logement

Vous déménagez

Vous allez vivre dans un établissement d'hébergement

Les aides pour favoriser votre vie sociale

Traduction en facile à lire et à comprendre réalisée grâce à la collaboration d'Elisabeth Bachelot, Louis Jurine et Béatrice Santarelli.



Vous êtes retraité.

Votre caisse de retraite de base

et votre caisse de retraite complémentaire si vous en avez une peuvent vous apporter des aides.

Quelle est la différence entre une caisse de retraite de base et une caisse de retraite complémentaire ?

Une caisse de retraite de base est une caisse de sécurité sociale.

Par exemple la CNAV pour les retraités anciens salariés du secteur privé.

La CNAV est la caisse nationale d'assurance vieillesse.

Par exemple la MSA pour les anciens travailleurs du secteur agricole.

La MSA est la mutualité sociale agricole.

Les caisses de retraite complémentaire complètent les montants de la retraite de base.

Par exemple l'Agirc Arrco pour les salariés et les cadres du secteur privé.

Ces aides sont attribuées en fonction de vos ressources et de votre situation.

Par exemple si vous vivez seul ou si vous vivez dans un endroit isolé.

Votre caisse de retraite envoie un professionnel pour évaluer vos besoins à votre domicile.

Les aides des caisses de retraite ont pour objectif :

de vous permettre de continuer à vivre chez vous le mieux possible

de vous soutenir lorsque vous rencontrez des difficultés.



Il existe de nombreuses caisses de retraite.

Toutes les caisses de retraite ne proposent pas les mêmes aides.

Pensez à contacter votre caisse de retraite de base

et votre caisse de retraite complémentaire

pour savoir quelles aides elles peuvent vous proposer.

Vous avez besoin d'aide à domicile

Par exemple pour faire vos courses ou pour faire le ménage.

Vous pouvez contacter votre caisse de retraite.



Vous ne vous sentez pas en sécurité chez vous

Vous avez peur de faire une chute et vous avez besoin d'une téléassistance.

Une **téléassistance** est un système qui vous permet de **signaler que vous avez fait une chute**.

En cas de chute ou de malaise

vous pouvez contacter une plateforme téléphonique

joignable 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Vous appuyez sur un médaillon ou une montre portés en permanence.

Selon le degré d'urgence de la situation

un de vos proches est contacté

ou une intervention est déclenchée pour vous porter assistance.

Vous pouvez contacter votre caisse de retraite

si vous souhaitez bénéficier d'une téléassistance.

Pour en savoir plus sur la téléassistance

vous pouvez lire l'article La téléassistance : comment ça marche ?



Vous avez besoin d'aide après un retour d'hospitalisation

Par exemple pour faire le ménage

ou pour vous faire porter vos repas.

Vous pouvez contacter votre caisse de retraite.



Vous faites face à une difficulté passagère

Par exemple :

vous venez de déménager

le proche qui vous aide tous les jours part en vacances ou est hospitalisé

vous venez de subir un deuil.

Vous avez besoin d'être soutenu.

Vous pouvez contacter votre caisse de retraite.

Vous trouverez toutes les informations sur les aides possibles sur les sites internet des caisses de retraite dont vous dépendez.



Attention : Vous ne pouvez pas bénéficier des aides des caisses de retraite si vous bénéficiez déjà de l'APA. ou si vous remplissez les conditions pour pouvoir en bénéficier.

Pour en savoir plus sur l'APA

vous pouvez lire l'article L'APA est l'allocation personnalisée d'autonomie.

Les aides pour aménager votre logement

Vous avancez en âge et votre logement n'est plus adapté.

Par exemple vous avez peur de tomber dans votre salle de bain.

Les caisses de retraite peuvent intervenir dans l'amélioration de votre salle de bain pour la rendre plus adaptée.



Pour améliorer votre logement vous pouvez obtenir par exemple :

des conseils en aménagement du logement

des financements pour des travaux d'isolation. Par exemple poser du double vitrage pour conserver la chaleur dans votre logement.

des financements de matériel comme des barres d'appui ou des marches antidérapantes

des financements de travaux d'adaptation

un prêt.

Vous déménagez

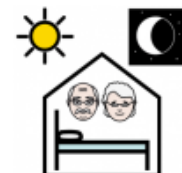
Les caisses de retraite peuvent vous aider à financer un déménagement ou vous aider dans les démarches administratives liées au déménagement.



Vous allez vivre dans un établissement d'hébergement

Vous allez vivre dans un établissement d'hébergement comme une maison de retraite.

Les caisses de retraite peuvent vous aider dans la recherche d'un établissement d'hébergement.



Les aides pour favoriser votre vie sociale

Les caisses de retraite vous proposent des aides pour :

faire des activités

sortir de chez vous

partir en vacances.

L'objectif de ces aides est de vous permettre de mieux vivre votre retraite.

Les caisses proposent également des activités

ou des séances d'information pour rester en bonne santé :

par exemple des ateliers sur la nutrition ou la mémoire

par exemple des séances d'information sur des thèmes comme le sommeil ou la sécurité routière.



Sortir + : un service proposé par l'Agirc Arrco à ses retraités

Ce service s'adresse aux personnes de plus de 80 ans qui vivent chez elles.

L'objectif est de les aider à sortir de chez elles.

Pour bénéficier du service il suffit d'appeler un conseiller au 0 810 360 560.

Le conseiller organise la sortie.

Par exemple pour aller à la gare ou chez le coiffeur.

L'accompagnateur est un salarié d'un organisme d'aide à domicile ou de transport accompagné agréé par la caisse de retraite.

Il va chercher la personne à l'heure convenue

et l'accompagne à pied ou en voiture.

Selon le cas l'accompagnateur peut attendre ou rester à ses côtés.

Il la raccompagne ensuite à son domicile.

Adresse : <https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/les-aides-des-caisses-de-retraite/facile-a-lire>